

## Commune de La Trinité

### Compte rendu de la séance du 08 avril 2019

**Etaient présents** : Mmes Anne RIVOLLY, Aurélie BORTOT, Fanny LEGARLANTEZECK, Christelle PLANCHE, Mrs. Olivier TONDA-ROCH, Denis DUMAS, Nicolas GARDET, Pierre-Louis SAEZ, Jean François DUC.

**Secrétaire de la séance** : Fanny LEGARLANTEZECK

**Absents** : Mrs. Georges FORESTIER, Jacques FAVERJON.

#### **Approbation compte-rendu du 12/02/2019**

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2019, n'ayant soulevé aucune observation, est adopté à l'unanimité.

#### **Vote du compte de gestion 2018**

Le compte de gestion dressé par le Receveur, en totale concordance avec le compte administratif établi par le Maire est approuvé à l'unanimité.

#### **Vote du compte administratif 2018**

Le détail du compte administratif, dressé par le Maire, est approuvé à l'unanimité

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		116 788.37		125 899.54		242 687.91
Opérations exercice	194 919.56	261 382.49	158 318.84	304 052.52	353 238.40	565 435.01
Total	194 919.56	378 170.86	158 318.84	429 952.06	353 238.40	808 122.92
Résultat de clôture		183 251.30		271 633.22		454 884.52

#### **Affectation du résultat de fonctionnement**

Après avoir examiné le compte administratif, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	125 899.54
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	122 398.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent</b>	<b>145 733,68</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2018</b>	<b>271 633.22</b>
<b>Affectation comme suit :</b>	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	90 505.05
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	181 128.17

## **Vote du taux des taxes des contributions directes**

En préambule, quelques précisions sont apportées par le maire :

Sur le budget de fonctionnement 2018, le résultat net est de 146 733,68€ mais en réalité cette somme comprend 59 386€ de subventions qui ont été versées en fonctionnement. Ainsi l'excédent réel de fonctionnement est de 87 347, 68€.

Autres informations : Les dotations de l'Etat varient peu. Que ce soit le département ou Cœur de Savoie, le choix a été fait de ne pas augmenter la fiscalité. De même, Cœur de Savoie a maintenu le montant de la taxe GEMAPI perçu en 2018.

Monsieur Le Maire précise que les bases ont augmenté de 2% (loi de finances 2019).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de conserver les taux votés en 2018, soit :

	Taux année précédente	Taux voté	Bases prévisionnelles	Produits
Taxe d'habitation	7.37%	7.37%	461 500	34 013
Foncier bâti	17.10%	17.10%	293 500	50 189
Foncier non bâti	79.60%	79.60%	7 500	5 970
Produit des taxes				90 172 €

Pour rappel, le produit des différentes taxes perçu en 2018 était de : 86 660 €.

## **Budget primitif exercice 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le budget primitif de l'exercice 2019 qui s'équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement      426.943,00

Section d'investissement      619.104,00

## **Réfection bâtiment communal (grange) (- Demande de subvention DETR**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison du danger important que représente notamment la toiture (chute d'ardoises) de la grange située sur la parcelle A 1075, au centre du village, il convient de prendre rapidement les mesures nécessaires afin de sécuriser cet emplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- compte-tenu de la validation de l'achat de la parcelle A 1075
- Vu l'urgence de la situation,

**décide** de réaliser les travaux de réfection de la toiture, de consolidation des murs et de la reprise des embrasures de la porte et des fenêtres pour un montant H.T. de 16 108 €.

**Sollicite**, dans le cadre de la D.E.T.R., une subvention la plus élevée possible.

**Charge** Monsieur le Maire d'établir les dossiers correspondants.

### **Prêt CRCA pour les travaux d'aménagement réseaux et sécurisation à Pont-Belon**

Monsieur le Maire expose que la municipalité a, sur ce secteur, instauré une taxe d'aménagement majorée à 10% (Délibération n° 42-2016 en date du 29/11/2016) et qu'au fur et à mesure des constructions, les recettes de la taxe permettront de compenser en partie l'investissement réalisé. Comme cette recette sera échelonnée dans le temps, il est nécessaire, pour ne pas bloquer les projets communaux futurs, de contracter un emprunt auprès d'un organisme bancaire, sur une courte durée (5 ans).

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le résultat de la publicité faite auprès des établissements bancaires (Crédit agricole, Crédit mutuel, Caisse d'épargne) :

- approuve dans le principe le projet qui lui est présenté et décide de demander au Crédit Agricole des Savoie (offre la plus avantageuse) aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 50.000 euros dont le remboursement s'effectuera en échéances constantes sur une durée de cinq années au taux fixe de 0.55 %.

Frais de dossiers : 0,00 €.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

### **Suppression d'un poste permanent d'adjoint technique 2ème classe et création d'un poste permanent d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Suite à l'avancement de grade de notre agent technique, il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et de créer le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider cette suppression et cette création qui seront effectives à compter du 9 avril 2019.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en conséquence.

### **Demandes de particuliers pour classement de parcelles en zone constructible :**

Actuellement, la commune de La Trinité est en Carte Communale et la date d'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme (PLU ou PLU Intercommunal) n'est pas encore arrêtée. Un courrier de réponse leur sera adressé.

### **Demande de stationnement de caravane**

Le stationnement des caravanes sur un terrain appartenant à l'occupant est réglementé par le Code de l'Urbanisme. Ainsi le conseil municipal décide, conformément à ce code, de demander une déclaration préalable qui sera instruite par le Service urbanisme de Cœur de Savoie.

Un courrier de réponse sera adressé au demandeur.

### **Accessibilité des bâtiments communaux**

Le Maire informe le conseil municipal que le Directeur de la Direction Départementale des Territoires a sollicité la mairie pour faire le point sur l'état d'avancement de la mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public (ERP).

Suite au diagnostic réalisé par l'Entreprise ACE BTP, un agenda de réalisation d'accessibilité a été établi en 2015.

- Bâtiment église : L'accessibilité par la petite porte de gauche présentant des difficultés (plusieurs marches) n'a pas été réalisée pour l'heure. Cette année 2019, est prévue la restauration des façades latérales de l'église et en même temps une autre solution sera étudiée avec accès par la porte de la sacristie.
- Accessibilité mairie : tous les travaux prévus (reprise de la rampe extérieure et place de stationnement handicapé) ont été réalisés sauf la barrière en fer forgé, commandée mais non posée.
- Intérieur de la mairie : Prise en compte des normes d'accessibilité (ouvertures de portes, hauteur poignées, interrupteurs, W-C...).
- Salle d'activités : Les travaux préconisés n'ont pas encore été réalisés car projet de démolition des sanitaires anciens.

Le Maire  
Jean François DUC